

## INSTRUCTIONS RELATIVES AU DENOMBREMENT DES DISTRICTS DE RECENSEMENT ECHANTILLON (EVPC)

La note a pour objet d'aider au dénombrement ou mise à jour des DR de l'échantillon en vue de tirer les ménages devant être interviewés. Elle explique la méthode adoptée pour l'exécution de cette tâche spécifique qui est d'une importance capitale pour mener à bien la collecte des données de l'enquête. Auparavant, il y a lieu d'apporter quelques précisions sur les termes techniques utilisés.

### I. CONCEPTS ET DEFINITIONS

Avant de décrire la méthode de dénombrement, il est utile d'expliquer certains concepts et termes techniques largement utilisés et dont la définition participe à l'harmonisation de la compréhension des différentes personnes intervenant dans l'enquête. Ces concepts sont : îlot, structure, logement, unité d'habitation ou concession et ménage.

**Îlot** : un îlot est un ensemble de maisons délimité par des rues dans les zones loties ou par des sentiers dans les zones non loties.

**Structure, Unité d'habitation ou Concession** : une structure, unité d'habitation ou concession est un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel, constitué, par exemple, d'un immeuble à appartements, d'une villa moderne, d'une maison isolée, d'une concession. Elle peut comprendre une pièce à usage commercial (boutique), un atelier (de tailleur, menuisier, cordonnier, etc.), un salon de coiffure, un télécentre ou un cybercafé. La notion de structure fait référence aux immeubles et maisons à étages comportant des appartements dont les différents occupants sont des entités autonomes du point de vue de l'enquête. Cela veut dire que les ménages qui occupent ces appartements sont considérés individuellement et que l'enquête ne s'intéresse pas à un éventuel lien de parenté ou professionnel (autorité) pouvant exister entre eux.

Généralement, une unité d'habitation ou concession est composée d'un ou plusieurs logements comprenant des pièces à usage d'habitation, des toilettes, des cuisines et d'autres commodités. Elle peut être habitée par un ou plusieurs ménages, chacun disposant de son propre logement. Comme en milieu rural par exemple, un ménage peut occuper plusieurs bâtiments ou cases. Dans ce cas, l'ensemble des bâtiments ou cases, clôturé ou non, constitue une unité d'habitation ou concession.

**Logement** : le logement est défini comme le local occupé par un ménage. Il est composé d'une ou de plusieurs pièces contiguës ou séparées.

**Ménage** : l'Enquête Vulnérabilité et Pauvreté Chronique (EVPC) s'intéresse au ménage ordinaire défini comme un ensemble de personnes, apparentées ou non, vivant sous le même toit, c'est-à-dire dans la même concession, partageant les mêmes repas, reconnaissant l'autorité d'un même individu appelé chef de ménage et dont les ressources ou les dépenses sont également communes, au moins en partie. Les structures comme les prisons, les casernes, les internats, les daarah et autres institutions similaires sont considérées comme des ménages collectifs. Les personnes ci-dessous constituent des exemples de ménage :

- Un homme vivant avec son épouse ou ses épouses, avec ou sans enfant ;
- Un homme vivant avec son épouse ou ses épouses ainsi que leurs enfants non mariés et leurs parents;

- Un homme vivant avec son épouse ou ses épouses ainsi que leurs enfants mariés et s'associant afin de pourvoir à certains besoins essentiels;
- Un homme ou une femme célibataire vivant avec ou sans enfants et subvenant seul(e) à ses besoins;
- Un homme ou une femme veuf (ve) ou divorcé(e) vivant avec ou sans enfants;
- Un locataire qui occupe une chambre dans une concession et qui ne prend pas son repas avec le ménage qui lui a loué la chambre. Il est considéré comme constituant un ménage ordinaire indépendant ;
- Un groupe de célibataires partageant un même logement. Ils constituent un seul et même ménage ordinaire s'ils reconnaissent l'autorité d'une même personne qui est le chef de ménage. Dans le cas contraire, ils constituent des ménages séparés.

La définition du concept de ménage n'est pas sans difficulté. Elle s'accompagne donc de considérations et décisions permettant de bien le cerner. A noter :

- Qu'on ne doit pas confondre regroupement de familles et ménages différents;
- Qu'on doit se rappeler qu'un même ménage peut, selon sa taille, occuper plusieurs logements voisins ;
- Qu'on doit considérer les divorcé(e)s comme des ménages différents si elles/ils vivent séparé(e)s parce que bénéficiant d'une pension alimentaire qui constitue un revenu de droit ne conférant ni dépendance familiale du bénéficiaire, ni autorité du débiteur ;
- Qu'on doit appliquer ce traitement des divorcés aux étudiants logés ailleurs que chez leurs parents, même si ces derniers habitent la même agglomération.

**Nota bene :** Des précautions devraient aussi être prises pour ne pas oublier de recenser les ménages des gardiens et des domestiques qui vivent dans le logement de leurs employeurs, mais dont les dépenses sont complètement indépendantes des ménages qui les emploient. Cela veut dire qu'ils doivent être considérés comme des ménages à part.

## II. DENOMBREMENT DES MENAGES

Le dénombrement a pour objectif de mettre à jour la liste exhaustive des ménages dans chaque DR-échantillon. A cet effet, il est nécessaire de disposer, pour chacun de ces DR, des outils suivants :

- La carte de base ou carte de référence du DR ou d'un groupe de DR, établie lors de la cartographie du Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-III). Cette carte montre les limites du DR (ou d'un ensemble de DR contigus) et les principales caractéristiques physiques comme les routes, les cours d'eau, etc.
- Le croquis détaillé du DR comportant les blocs de maisons ou îlots, l'emplacement et les numéros des structures (immeubles, maisons à étages et unités d'habitation ou concessions) à l'intérieur de chaque îlot, la matérialisation des rues ainsi que leurs noms ou numéros, le positionnement des infrastructures socioéconomiques comme les écoles, les postes de santé, les mosquées, les églises, les marchés ou autres points de vente, les bâtiments administratifs, etc.

Le travail de dénombrement des ménages consiste à réaliser deux opérations principales :

- La reconnaissance des limites du DR à l'aide de la carte de base ou du croquis; et

- L'actualisation de la liste exhaustive des ménages à l'aide d'une fiche de dénombrement (nommée "LISTE DES MENAGES" et attachée en annexe 1) conçue à cet effet.

Le repérage ou reconnaissance d'un DR sur le terrain se fera à l'aide de la carte de base ou croquis dudit DR. Ces cartes et croquis datent de plus de cinq ans et les DR ont dû subir des changements, tant au niveau des unités d'habitations que des ménages initialement dénombrés. Chaque équipe disposera de l'ensemble des cartes ou croquis des DR qu'elle aura à enquêter et devra les actualiser pour prendre en compte les changements intervenus après la cartographie du RGPH-III.

Dans le cas d'un croquis (cas des DR situés dans une commune ou un gros village), une fois sur les lieux, l'équipe devra faire le tour pour une reconnaissance en vue de cerner toutes les limites enveloppantes de l'ensemble du DR. Elle devra repérer les rues, identifier et localiser les infrastructures, notamment les mosquées, les églises, les écoles et les dispensaires situées à l'intérieur. Si le DR comprend plusieurs îlots, le contrôleur pourra constituer deux groupes pour gagner du temps et éviter que toute l'équipe se déplace ensemble dans toutes les unités d'habitation. Cela suppose toutefois que tous les enquêteurs sachent lire une carte et un croquis et comprennent parfaitement le travail à faire. Sur le croquis, les unités d'habitation sont matérialisées par des figures géométriques prenant la forme des concessions qu'elles représentent (petits carrés, rectangles, losanges, triangles ou autres). **Sur le croquis chaque petite figure représentant une structure, unité d'habitation ou concession, devra porter un numéro qui sera repris comme son identifiant sur la fiche de dénombrement** qui sera abordée plus loin. La numérotation des unités d'habitation devra être continue au sein d'un îlot et d'un îlot à l'autre. Il est souhaitable qu'elle suive le sens circulaire des aiguilles d'une montre pour faciliter le repérage des ménages échantillons à enquêter.

Dans le cas d'une carte comprenant un ou plusieurs DR (l'ensemble des DR d'une communauté rurale, par exemple), les villages sont matérialisés par des points et leur nom. La carte contient aussi des traits montrant les limites entre DR et entre communautés rurales contiguës. La carte peut aussi comprendre les voies de communication (voie ferrée et routes) et les cours d'eau qui traversent la zone concernée. Sur la carte d'une communauté rurale, les limites des différents DR sont donc bien dessinées et chacun est défini par son contenu, c'est-à-dire le nombre de villages et hameaux qui le composent. Dans ce cas-ci, il s'agira simplement de dresser la liste des concessions et des ménages de chacun des villages, les uns à la suite des autres. Cela peut nécessiter de longs déplacements et la collaboration des chefs de village pour l'actualisation de la liste des ménages de leurs villages respectifs.

Enfin, qu'il s'agisse d'une carte ou d'un croquis, il est toujours prévu une légende pour faciliter la lecture et l'interprétation de certains signes que les techniciens utilisent pour simplifier l'illustration.

**Comment procéder pour ce travail ?** Après avoir identifié les îlots et distingué les structures, unités d'habitation ou concessions qui le composent, commencez d'abord dans le premier îlot, par inscrire à la craie, sur l'entrée de chaque structure, le numéro que vous lui affectez (si le propriétaire du bâtiment n'y voit pas d'inconvénient). Vous leur attribuerez les numéros '1', '2', '3', '4', '5',.... de manière continue jusqu'à la dernière concession de l'îlot. Passez alors à l'îlot suivant et appliquez le même procédé jusqu'au dernier îlot du DR.

Dans le cas où une structure serait constituée de plusieurs appartements ou maisons (cas des immeubles ou maisons à étages en milieu urbain et carré en milieu rural), ils devront tous porter le même numéro de structure, unité d'habitation ou concession. Pour bien distinguer les

numéros de l'EVPC d'autres numéros qui pourraient déjà figurer sur ces structures, vous devez les faire précéder du sigle "EVPC". Par exemple, vous inscrirez EVPC/3 sur la porte de la structure ou concession N°3 et EVPC/8 sur la devanture de la structure N°8.

Après avoir identifié l'îlot et distingué les unités d'habitation ou concessions qui le composent, vous devez compléter les renseignements demandés sur la fiche de dénombrement. Pour chaque structure vous devez porter le nom du chef de concession, la liste des ménages et les noms des chefs de ménage, etc. La fiche de dénombrement destinée à l'enregistrement de tous les ménages du DR comporte un en-tête qui permet l'identification géographique du DR et d'autres informations utiles, issues de la base de sondage. Elle comprend aussi un tableau de 9 colonnes permettant de dresser la liste actuelle des concessions et des ménages du DR.

Le remplissage de la LISTE DES MENAGES du DR consiste d'abord à porter un certain nombre de renseignements spécifiques permettant de reconnaître chaque DR par ses caractéristiques propres qui le distinguent des autres. Cette partie comporte les rubriques suivantes dont les renseignements vous seront communiqués. Il s'agit de :

- **Numéro du DR dans le RGPH III** : il s'agit du numéro affecté au DR lors du RGPH- III et qui est reproduit dans la base de sondage. Ce numéro permet de rattacher le DR à certains documents utiles, notamment les cartes et les croquis qui portent le même numéro.

- **Numéro du DR dans l'EVPC** : il s'agit du numéro affecté au DR dans l'enquête et qui est également donné par l'équipe encadrant le projet.

- **Région** : il s'agit d'inscrire le nom de la région dans laquelle le DR est localisé;

- **Département** : il s'agit d'inscrire le nom du département d'appartenance du DR ;

- **Arrondissement** : il s'agit d'inscrire le nom de l'arrondissement d'appartenance du DR ;

- **Commune/Communauté rurale** : il s'agit d'inscrire le nom de la commune ou de la communauté rurale d'appartenance du DR ;

- **Numéro de la fiche** : plusieurs fiches pouvant être utilisées pour le dénombrement d'un DR, il est prévu de les numéroter de façon continue, c'est-à-dire de 1/n à n/n, où n est le nombre total de fiches remplies pour chaque DR. Exemples :

- 1/3, 2/3, 3/3 si trois fiches sont remplies pour enregistrer l'ensemble des ménages du DR, et

- 1/9, 2/9, 3/9, 4/9, 5/9, 6/9, 7/9, 8/9, 9/9 si vous avez utilisé 9 fiches pour enregistrer les ménages du DR.

### Remplissage de la LISTE DES MENAGES

Pour remplir le tableau, l'enquêteur dispose :

- de la carte sur laquelle les villages du DR sont matérialisés par des points (pour les DR en milieu rural)

- du croquis du DR avec le positionnement des îlots et des structures (pour les DR en milieu urbain).

- **Colonne (1) [Quartier/village]** : pour chaque quartier (cas d'un DR en milieu urbain) ou village (cas d'un DR en milieu rural), vous devez porter le nom. Pour les DR en milieu rural, ajoutez le nom du hameau s'il y a lieu. Vous aurez à parcourir chaque îlot, repérer et identifier les structures, unités d'habitation ou concessions, en y inscrivant des numéros au fur et à mesure que vous progressez dans le DR. Dans la fiche, vous devez procéder au dénombrement des ménages en commençant par la concession N°1 et en continuant par les concessions N°2, N°3, N°4, ... c'est-à-dire en suivant l'ordre séquentiel de numérotation des structures ou concessions que vous avez déjà établi sur le croquis (ou la liste des villages/quartiers du DR que vous avez dressée).

- **Colonne (2) [Numéro de la structure, unité d'habitation ou concession]** : pour chaque concession, vous porterez son numéro d'ordre c'est-à-dire le même que celui qui lui a été attribué sur le croquis du DR.

- **Colonne (3) [Nom du chef de concession ou adresse de la structure]** : vous devez porter le nom du chef de la concession. S'il s'agit d'un immeuble ou d'une maison à étage dont les appartements sont occupés par plusieurs ménages autonomes, porter l'adresse, en utilisant les numéros d'adressage (nom de l'immeuble, numéro de la porte, numéro et nom de la rue, etc.) s'ils existent (dans ces cas la notion de chef de concession qui fait allusion à la reconnaissance de l'autorité d'un chef n'a pas tellement de sens). Pour les structures n'ayant pas d'adresse, donner une description des caractéristiques permettant de la retrouver (par exemple : en face de l'école, à côté de la boucherie moderne, etc.).

- **Colonne (4) [Numéro du ménage dans la structure ou concession]** : c'est le numéro d'ordre affecté à chacun des ménages trouvés dans la structure ou la concession. Notez qu'une structure ou concession peut compter plus d'un ménage. S'il y a un seul ménage, il portera le numéro "1". S'il y en a deux, le premier aura toujours le numéro "1" et le second le numéro "2". Le premier ménage sera enregistré sur une ligne et le second sur la ligne suivante; pour ce second ménage les colonnes (1), (2) et (3) seront laissées en blanc du fait que l'information est la même que pour le premier ménage. Le principe est le même si la concession compte plus de 2 ménages. Les ménages seront enregistrés les uns après les autres jusqu'au dernier de la concession.

- **Colonne (5) [Nom du chef de ménage]** : portez le nom et les prénoms du chef de ménage. Chaque ménage a un chef de ménage et un seul. Une structure peut ne pas avoir de chef (cas des immeubles ou maisons à étage) ; un ménage a toujours un chef

- **Colonne (6) [Numéro du ménage dans le DR]** : cette numérotation n'est faite qu'à la fin du dénombrement, c'est-à-dire quand tous les ménages du DR auront été enregistrés. Une fois la liste complète des ménages du DR dressée, il s'agira de les numéroter de façon séquentielle du premier au dernier. Cette colonne est importante, car c'est elle qui sera utilisée pour le tirage des ménages échantillons du DR.

- **Colonne (7) [N° ménage dans l'échantillon]** : cette colonne est renseignée lors du tirage de l'échantillon. Les ménages tirés seront numérotés dans cette colonne de 1 à 16 selon l'ordre de tirage.

- **Colonne (8) [Remplacement]** : cette colonne n'est remplie qu'après l'interview, si des ménages tirés au départ n'ont pas été enquêtés mais ont été remplacés par d'autres. On inscrira dans cette colonne :

- "1" pour les ménages remplaçants (cas où ce ménage a été enquêté à la place d'un ménage initialement tiré)
- "2" pour les ménages remplacés (cas où ce ménage tiré initialement a été remplacé par un autre).

**Nota Bene**: sur cette colonne vous devez avoir autant de fois le code "1" que de code "2".

- **Colonne (9) [Observations]** : portez sur cette colonne toute observation utile concernant le ménage.

### III. SELECTION ET REPARTITION DES MENAGES

Comme décrit dans la section précédente, pour chaque DR, au moment du dénombrement, vous remplirez une fiche dénommée "LISTE DES MENAGES". Cette fiche donne l'identifiant du DR adopté pendant le recensement (Région, Département, Arrondissement/Commune, Communauté Rurale, Numéro de DR du recensement), et le numéro de DR de l'EVPC. Les villages, les quartiers et les hameaux qui constituent le DR sont donnés ainsi que d'autres renseignements qui pourraient vous être utiles. La LISTE DES MENAGES, comme son nom l'indique, contient l'ensemble des ménages dénombrés dans le DR (voir exemplaire en annexe 1).

Le numéro de DR utilisé pour l'EVPC n'est pas le même que celui du recensement. Ce dernier n'est pas utilisé par l'EVPC comme identifiant mais il permet de retrouver facilement les cartes et les plans des DR de l'enquête. Les numéros de DR de l'EVPC ont été créés pour les besoins spécifiques de cette enquête. Le premier chiffre indique la strate dans laquelle se trouve le DR : les chiffres "1" et "2" concernent respectivement "Dakar" et les "Autres villes" et le chiffre "3" est affecté au "milieu rural". Les 2 derniers chiffres résultent d'une numérotation séquentielle dans la strate.

L'échantillon de ménages est choisi au hasard. L'équipe devra simplement identifier les ménages tirés à partir de la LISTE DES MENAGES dressée pour chaque DR et qui donne toutes les concessions et tous les ménages du DR.

Pour procéder à l'identification des MÉNAGES TIRÉS le contrôleur utilisera la TABLE D'ECHANTILLONS DE MENAGES (cf. tableau n° 1 ci-dessous) conçue à cet effet: On identifiera selon la taille du DR les 16 ménages à enquêter. C'est à dire que vous vous référez à la ligne correspondant à la taille du DR et dans laquelle figurent les 18 numéros des ménages tirés (16 ménages à enquêter + 2 ménages de remplacement). Ensuite vous devez les repérer dans la "LISTE DES MENAGES" en encerclant leur numéro dans la colonne 6 "N° ménage dans le DR" (y compris les numéros des ménages de remplacement)

A la colonne 7 "N° ménage échantillon" vous inscrivez le numéro correspondant au rang de tirage du ménage de 1 à 16, soit 1, 2, 3, 4....., 16 pour chaque DR. Ce numéro provient de la "TABLE D'ECHANTILLON".

**Exemple d'utilisation de la TABLE D'ECHANTILLONS:**

Après avoir contrôlé les listes de ménages issues du dénombrement, assurez-vous que la taille du DR est bien celle indiquée dans le dossier, soit le N° du dernier ménage de la LISTE DES MENAGES (ou le nombre total de ménages dans le DR).

Supposons un DR de 108 ménages classés de 1 à 108. Vous identifierez alors la ligne 108 (correspondant à la taille du DR) de la TABLE D'ECHANTILLONS sur laquelle sont inscrits 18 numéros de ménage dont les 16 premiers (soit, dans cet exemple les Nos 50, 57, 63, 69, 76, 82, 88, 95, 101, 107, 6, 21, 65, 72, 78, 85 dans l'ordre de tirage) constituent les ménages à enquêter dans le DR et les 2 derniers (R1 et R2, soit 47 et 53) les ménages de remplacement.

Le premier ménage tiré (50) portera le N° 1 dans la colonne "Ménage tiré", le deuxième ménage tiré (57) le N° 2, ainsi de suite jusqu'au N° 16 (85) pour le DR.

**TABLE D'ECHANTILLONS DE MENAGES**

Taille du DR	Numéros des ménages tirés																Ménages de remplacement	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	R1	R2
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
103	100	3	9	13	20	25	32	40	46	65	95	56	4	10	14	21	46	52
104	102	4	10	16	22	28	34	41	47	53	59	65	17	23	29	35	35	42
105	95	101	2	8	14	20	27	33	39	45	51	57	58	52	46	40	21	27
106	103	3	10	16	22	28	35	41	47	53	59	66	12	37	43	50	12	19
107	98	104	3	10	16	22	28	35	41	47	54	60	96	103	11	3	43	50
108	50	57	63	69	76	82	88	95	101	107	6	21	65	72	78	85	47	53
109	46	52	58	65	71	78	84	91	97	103	1	7	25	32	39	45	39	45
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Les ménages choisis doivent être répartis entre les enquêteurs.

- Pour remplacer les ménages qui ne répondent pas à l'enquête, la TABLE D'ECHANTILLON prévoit deux (2) ménages (R1 et R2). Si vous dépassez le nombre de ménages de remplacement prévu, prenez le ménage qui suit immédiatement le premier ménage tiré sur la LISTE DES MENAGES, ensuite le suivant du deuxième ménage tiré, puis le suivant du troisième ménage tiré, ainsi de suite (étant entendu que ces derniers n'ont pas déjà été tirés).

Sur la LISTE DES MENAGES, on attribuera à un ménage remplaçant le même numéro que celui du ménage remplacé à la colonne 7.

Pour terminer la procédure, remplissez la colonne 8, si des ménages tirés au départ n'ont pas été enquêtés mais ont été remplacés par d'autres. On inscrira dans cette colonne :

- "1" pour les ménages remplaçants (cas où ce ménage a été enquêté à la place d'un ménage initialement tiré)
- "2" pour les ménages remplacés (cas où ce ménage tiré initialement a été remplacé par un autre).

### **Résumé des sections II et III : dénombrement et affectation des ménages:**

Afin d'effectuer le dénombrement et le tirage des ménages, les documents suivants vous auront été remis :

- Pour chaque DR :
  - Deux outils vous permettant de reconnaître le DR et les structures qui le composent : La carte de base ou carte de référence du DR ainsi que le croquis du DR.
- Une fiche nommée LISTE DES MENAGES, vide et à remplir au moment du dénombrement
- La TABLE D'ECHANTILLONS DE MENAGES, complète et à utiliser pour le tirage des ménages à enquêter

Vous devrez :

- Dénombrer les ménages du DR :
  - Il faut inscrire un numéro à la craie à l'entrée de chaque structure (en le faisant précéder de la mention EVPC)
  - Remplir la LISTE DES MENAGES. Vous remplirez toutes les cases sauf les colonnes (7) et (8), respectivement « N° ménage dans l'échantillon » et « Remplacement ». Ces deux colonnes seront remplies dans l'étape suivante
- Sélectionner les ménages à enquêter :
  - Il faut vous reporter à la ligne de la TABLE D'ECHANTILLONS DE MENAGES à laquelle le numéro en première colonne, « Taille du DR », correspond à la taille du DR que vous devez enquêter
  - Les ménages à enquêter sont ceux dont le numéro en colonne 6, « N° ménage dans le DR » de la LISTE DES MENAGES correspond aux numéros de la TABLE D'ECHANTILLONS DE MENAGES, à la ligne qui correspond à la taille du DR

- Il faut alors entourer, dans la LISTE DES MENAGES, les ménages à enquêter et remplir la colonne 7, « N° ménage dans l'échantillon » avec le numéro de la TABLE D'ECHANTILLONS DE MENAGES
- Si un des ménages tirés ne peut ou ne veut être enquêté, deux ménages de remplacement sont prévus dans la TABLE D'ECHANTILLONS DE MENAGES. Vous devrez alors remplir la colonne (8) de la LISTE DES MENAGES en inscrivant « 2 » à la ligne du ménage remplacé et « 1 » à la ligne du ménage remplaçant

Affecter les ménages à enquêter aux enquêteurs.



